



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **26 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3074**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Accessibilité au site du Montout - Accès Sud - Rue Marceau - Indemnisation pour éviction agricole et rupture anticipée de bail concernant une partie des parcelles BO 12, BO 15 et BO 27 pour une surface de 19 841 mètres carrés situées rue Marceau et exploitées par M. Georges Girardet

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 20 mars 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 27 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Crimier), Buna (pouvoir à M. Bouju), Charrier, Daclin (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mme Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Barge, Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Barral).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, David G., Lebuhotel.

Bureau du 26 mars 2012**Décision n° B-2012-3074**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Accessibilité au site du Montout - Accès Sud - Rue Marceau - Indemnisation pour éviction agricole et rupture anticipée de bail concernant une partie des parcelles BO 12, BO 15 et BO 27 pour une surface de 19 841 mètres carrés situées rue Marceau et exploitées par M. Georges Girardet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 mars 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.6.

Le site du Montout est l'un des sites stratégiques du développement de l'est de l'agglomération lyonnaise. L'ancien schéma directeur de l'agglomération lyonnaise et le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération, approuvé le 16 décembre 2010 par le Syndicat d'étude et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), en font précisément un site devant accueillir des équipements structurants pour l'agglomération lyonnaise afin de renforcer son image d'agglomération attractive et dynamique. Le programme Grand stade s'inscrit dans cette logique.

Pour faire face à ces enjeux, un schéma d'accessibilité au site du Montout a été élaboré en partenariat avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), l'Etat, la Communauté urbaine de Lyon, le Département du Rhône et l'Olympique lyonnais. Ce schéma intègre 3 opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine dont l'accès Sud qui prévoit :

- l'aménagement d'un site propre de 5 kilomètres entre l'entrée nord d'Eurexpo et le stade, destiné aux navettes acheminant les spectateurs vers le stade les soirs d'événement. Utilisable par les modes doux, le reste du temps, le site propre sera accompagné d'une large bande paysagée intégrant des cheminements modes doux et des équipements destinés à la découverte du V-Vert,

- l'aménagement et la prolongation de la rue Elisée Reclus depuis la rue des Bruyères jusqu'à la rue Marceau, en empruntant une partie des rues Michel Servet et Pierre Gay sur une longueur d'environ 4 kilomètres. Cette voirie, destinée à écarter le trafic du centre-ville de Décines Charpieu, sera accompagnée d'une piste cyclable et de cheminements piétons sur toute sa longueur,

- le réaménagement partiel de la rue Marceau et la création d'un ouvrage de franchissement du site propre et de la voie nord-sud par cette rue,

- l'aménagement d'une nouvelle voie publique nord sud entre l'angle sud-est du mail et le complément de l'échangeur 7 réalisé par l'Etat au sud de la rue Marceau,

- la création d'ouvrages hydrauliques paysagés permettant de gérer les eaux pluviales de ce bassin versant.

Pour la réalisation de l'opération rue Marceau, la Communauté urbaine doit se rendre propriétaire d'une partie des terrains exploités par monsieur Georges Girardet et appartenant à la Société immobilière d'études et de réalisations (SIER), à détacher des parcelles BO 12, BO 15 et BO 27 d'une surface de 19 841 mètres carrés et situés à Décines Charpieu. Cette affaire fait l'objet d'une présentation à ce même Bureau délibératif d'un projet de décision d'acquisition.

Monsieur Georges Girardet s'engage à libérer les lieux au plus tard le 31 juillet 2012 moyennant le versement d'une indemnité globale de 25 336,96 € décomposée comme suit :

- 15 297,41 € d'indemnité d'éviction agricole,
- 6 111,03 € pour rupture anticipée du bail au plus tard le 31 juillet 2012,
- 3 928,52 € pour indemnité de prise de possession anticipée des terrains.

Il est précisé que cette indemnité sera versée après la régularisation de l'acquisition avec la SIER des terrains concernés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'indemnisation d'un montant de 25 336,96 € pour éviction agricole et rupture anticipée de bail au 31 juillet 2012, concernant les parcelles cadastrées BO 12, BO 15 et BO 27 pour une surface de 19 841 mètres carrés, situées rue Marceau à Décines Charpieu et exploitées par monsieur Georges Girardet, dans le cadre de l'accès sud au site du Montout,

b) - la convention d'indemnisation agricole à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et monsieur Georges Louis Girardet.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette indemnisation à compter de l'acquisition des terrains précités.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2085, le 13 février 2012 pour un montant de 54 750 000 €.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 25 336,96 € correspondant à l'indemnité totale.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2012.